



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Marie-Claude Masurier, maire-adjointe, est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation : 14 juin 2024

Délibérations 1 à 4 :

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, M. Quentin Fernandes Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Chloé Flahaut, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Monique Lecat à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, Mme Jennifer Ribert à M. Cédric Patin, M. Steeve Debray à M. David Lamiray.

Absents excusés : M. Antoine Hardy, Mme Paméla Hardier, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, M. Jean-Claude Masson.

Délibération 5 :

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Chloé Flahaut, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Monique Lecat à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, Mme Jennifer Ribert à M. Cédric Patin, M. Steeve Debray à M. David Lamiray

Absents excusés : M. Quentin Fernandes, M. Antoine Hardy, Mme Paméla Hardier, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, M. Jean-Claude Masson

Délibérations 6 à 13 :

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, M. Quentin Fernandes Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Chloé Flahaut, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Monique Lecat à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, Mme Jennifer Ribert à M. Cédric Patin, M. Steeve Debray à M. David Lamiray

Absents excusés : M. Antoine Hardy, Mme Paméla Hardier, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, M. Jean-Claude Masson

Délibérations 14 à 25 :

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, M. Quentin Fernandes Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Chloé Flahaut, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme Monique Lecat à Mme Marie-Claude Masurier, Mme Karine Dupuis à Mme Christelle Poulain, Mme Jennifer Ribert à M. Cédric Patin, M. Steeve Debray à M. David Lamiray

Absents excusés : M. Antoine Hardy, Mme Paméla Hardier, M. Horacio D'Almeida, M. Jean-Claude Masson

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal des 16/04/2024, 13/05/2024 et 24/05/2024 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux

Les procès-verbaux du 16/04/2024, 13/05/2024 et 24/05/2024 sont adoptés à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.



Délibération n° 1 : Délégation du conseil municipal au Maire – 3^{ème} modification **Rapporteur : M. Lamiray**

Les délégations du Conseil municipal au Maire sont définies et listées dans la délibération n° 1 du 30 mars 2023.

Compte tenu de la nouvelle nomenclature comptable M 57 mise en place au 1^{er} janvier 2024 et de la simplification de la gestion des créances en non-valeur, il est nécessaire de modifier la dernière délibération en conséquence notamment sur son point n° 2.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de la modifier sur le point suivant :

- Procéder, dans la limite des crédits ouverts correspondants (compte 1641 en recettes d'investissement en nomenclature comptable M57) au budget primitif de l'année à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieure ou égale au seuil de 100 € fixé par décret

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- **Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
- **Vu** les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020,
- **Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 24 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
- **Vu** la délibération n° 2 du conseil municipal du 04/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
- **Vu** le courrier de M. le Préfet en date du 18 août 2020 demandant le retrait de la délibération n° 2 du 04/06/2020,
- **Vu** la délibération n° 14 du 12/10/2020 relative au retrait de la délibération n° 2 du conseil municipal du 04/06/2020,
- **Vu** la délibération n°15 du 12/10/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
- **Vu** la délibération n°1 du 30/03/2023 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer, conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à M. le Maire, les attributions ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° Procéder, dans la limite des crédits ouverts correspondants (compte 1641) en recettes d'investissement en nomenclature comptable M57) au budget primitif de l'année à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres, passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° Ester en justice au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité locale,

15° Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal fixé à un million d'euros (1 000 000 €) par année civile.

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limitation ni règles particulières limitant ce principe autres que celles appliquées par les organismes financeurs eux-mêmes.

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieure ou égale au seuil de 100 € fixé par décret.

M. Lamiray indique que la mise à jour de cette délibération permettra de simplifier le travail des services. Il demande s'il y a des questions ou observations.



M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Comptes de gestion 2023

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Le Compte de gestion est le document retraçant l'ensemble de la comptabilité de la Ville et est établi par le comptable public, sur l'année civile. Il doit correspondre, en ce qui concerne les écritures budgétaires passées, aux données comptables recensées dans le compte administratif, qui est le document retraçant l'activité budgétaire de la Ville mais établi cette fois par les services municipaux.

Cette correspondance étant établie en tous points, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Locaux Industriels » dressé par M. le Receveur Municipal, M. Bruno Anne, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal,

- **Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,**
- **Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**
- **Considérant la régularité des opérations,**
- **Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- **Considérant la comptabilité des valeurs inactives,**
- **Considérant le rapport de présentation,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du Budget principal et du Budget annexe de la Ville de Maromme dressés au titre de l'année 2023 par Monsieur le Receveur municipal.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Compte administratif 2023 – Budget principal

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :



Budget Principal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	17 456 805,24
TOTAL (B)	17 456 805,24

RECETTES	
19 004 060,11	Recettes de l'exercice 2023
3 037 355,73	Excédent reporté de fonctionnement
22 041 415,84	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

4 584 610,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	4 544 096,74
Déficit reporté d'investissement	0,00
Restes à réaliser	1 042 370,50
TOTAL (D)	5 586 467,24

RECETTES	
3 090 965,97	Recettes de l'exercice 2023
1 255 653,35	Excédent reporté d'investissement
	Restes à réaliser
4 346 619,32	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D)

-1 239 847,92

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invnt)

3 344 762,68

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Principal ci-joint selon les termes ci-après :

Budget Principal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	17 456 805,24
TOTAL (B)	17 456 805,24

RECETTES	
19 004 060,11	Recettes de l'exercice 2023
3 037 355,73	Excédent reporté de fonctionnement
22 041 415,84	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

4 584 610,60

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	4 544 096,74
Déficit reporté d'investissement	0,00
Restes à réaliser	1 042 370,50
TOTAL (D)	5 586 467,24

RECETTES	
3 090 965,97	Recettes de l'exercice 2023
1 255 653,35	Excédent reporté d'investissement
	Restes à réaliser
4 346 619,32	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D)

-1 239 847,92

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invnt)

3 344 762,68

M. Lamiray fait une courte présentation du compte administratif et ouvre le débat.

Il demande s'il y a des questions et informe qu'il quittera la salle lors du vote et donnera la présidence à Mme Masurier, 1^{ère} adjointe.

M. Lamiray fait quelques précisions : « Le compte administratif est une photographie comptable de l'exercice n-1 donc en l'occurrence de l'exercice 2023. Vous avez vu que nos dépenses et recettes sont à hauteur de 4,5 millions d'euros de fonctionnement.

Nous voyons bien les évolutions qui sont à la fois importantes sur nos recettes avec des taux de réalisation qui sont plus qu'honorables. Sur nos charges de personnel nous observons une certaine maîtrise puisque nous sommes à -200 000 € mais je vous rassure, il y a aucune économie de notre part. En effet, les 200 000 € sont dû à la vacance des postes, le turn-over des agents, des départs en retraite et nos difficultés à recruter. En ce moment nous avons à peu près 12 postes vacants qui sont budgétés mais pas occupés et comme ils ne sont pas occupés cela ne génère pas de dépense. Nous souhaitons une chose, c'est de les pourvoir rapidement.

Nous voyons aussi des charges financières qui sont légèrement inférieures.

Vous le voyez également, pour ce qui est des impôts et taxes, l'augmentation est d'un peu plus de 200 000 € liée évidemment entre autres aux 7 % sur les bases mais pas seulement. Il faut prendre en compte également la livraison d'une partie de la reconstruction de la ville sur la ville, avec ces constructions en accession à la propriété qui génèrent une assiette foncière plus importante, et donc un produit plus important.

Ensuite, entre ce qui est budgété et les « restes à réaliser » nous voyons un taux de réalisation de 86 %, ce qui est honorable. Tout cela est le fruit du travail des services.

Je peux assurer que nous étions très loin de ce chiffre il y a quelques années donc c'est le fruit d'une ville qui est en ordre de marche, d'agents qui connaissent leurs missions, qui se focalisent sur celles-ci, et qui les réalisent pleinement. Cela nous permet d'avoir un taux de réalisation que beaucoup de collectivités nous envieraient. Sur l'analyse de nos dépenses, ce qu'il faut regarder tout de même c'est que sur nos charges de fonctionnement évidemment, il y a l'impact de l'augmentation des salaires, ce qui est plutôt une bonne chose. Pour ma part, je préfère que les salaires soient augmentés plutôt que de verser une prime. Sur les dépenses de fonctionnement, on voit l'évolution de nos dépenses de fonctionnement avec une forte diminution sur le volet « fête et alimentation » qui est liée essentiellement au fait qu'en 2023 on a mis en pause beaucoup de manifestations de la ville.

L'augmentation de la subvention du CCAS, je l'ai déjà expliqué, elle est liée essentiellement à l'augmentation des salaires dans le cadre de la loi Ségur et du transfert de certains agents qui étaient et sur le budget de la ville et qui sont passés sur le budget du CCAS. Comme vous le savez, pour équilibrer ce même budget CCAS, on augmente de facto le montant de la subvention. Je le répète, ces agents ne pouvaient pas bénéficier de la prime Ségur sans ce transfert sur le budget de la ville.

Concernant les rémunérations, on écrase un peu l'augmentation par les vacances de poste. Pour ce qui est des fluides, nous avons quand même l'augmentation présente en 2023 que nous avons contenu parce qu'elle aurait pu être beaucoup plus importante si nous n'avions pas pris les mesures que nous avons dû prendre. Cela aurait sans doute été encore plus catastrophique et je le répète heureusement que l'on a notre réseau de chaleur biomasse qui nous permet de contenir. Imaginez donc pour les villes qui ont 100 % de leurs bâtiments qui sont chauffés au gaz, la situation est complètement différente pour elles.

Sur les recettes de fonctionnement j'ai déjà dit un mot, vous voyez qu'on a une forte progression sur les impôts et taxes qui est liée à ce que je viens d'expliquer.



Concernant les produits de services, nous avons une augmentation liée aux décisions et délibérations que nous avons prises ces derniers mois, mais cela était important de le faire pour pouvoir équilibrer sachant que beaucoup de tarifs n'avaient pas été révisés depuis plus une dizaine d'années. La révision des tarifs a été maîtrisée et absorbable pour les ménages et pour preuve, sur chacune des augmentations, je n'ai reçu aucun mail, aucune doléance, aucun courrier de personnes se plaignant. Chacun ayant bien pris conscience que même s'il y avait une hausse, le tarif était bien en dessous de ce que cela pouvait coûter à la collectivité.

Ensuite, je surveille de près l'évolution de la dette et son analyse par rapport à notre encours et notre capacité de désendettement. Je disais de mémoire d'un agent de cette collectivité, jamais nous n'étions à 2,4 années. Nous n'avons jamais eu aussi peu d'encours de dette dans cette ville et nous pouvons en être très fier. Je l'ai déjà dit, la dette, en tout cas « le zéro dette », n'est pas un dogme. Je trouve qu'il est ridicule de ne pas avoir de dette, il faut juste qu'elle soit bien maîtrisée. Si l'on fait cet effort de minorer l'encours de dette, c'est tout simplement parce qu'on sait que nous allons souscrire des emprunts importants pour porter l'investissement de la mairie et de la médiathèque. Nous sommes à 2,4 mais avec ce que je vais vous proposer, dans les prochaines délibérations, nous serons bien en dessous sur le compte administratif 2024 qui sera voté en 2025. Ainsi, il sera beaucoup plus aisé pour nous de souscrire de nouveaux emprunts avec ces chiffres puisqu'évidemment les banques regardent tout cela de très près pour accorder les prêts.

Donc, tout cela est extrêmement positif et nous redonne de la capacité d'investissement et on sait tous que nous allons avoir beaucoup d'investissements à porter et d'emprunts dans les années qui viennent. Mais nous sommes sereins là-dessus d'autant plus que, au vu des résultats des dimanches qui viennent, on peut avoir un système bancaire qui s'affole et des taux qu'on ne maîtrisera sans doute pas. Donc, il est important de présenter ce qu'on présente aujourd'hui.

Sur notre épargne nette, vous voyez que nous avons une épargne 1 100 000 €, c'est un chiffre qui est vers quoi on tendait avant la crise de la COVID 19. Nous sommes dans une épure extrêmement intéressante sachant que lorsqu'on faisait des prospectives financières sur l'épargne nette en 2014-2015, je vous assure que nous avions un « atterrissage » sur 2020-2021 extrêmement inquiétant, qui se rapprochait de zéro. Nous avons donc pris des décisions qui étaient nécessaires.

Cela reste donc une année exceptionnelle, et je vous le dis d'avance, je pense que nous reviendrons en 2025 dans une autre épure qui sera sans doute plus celle de 2022 en vue des investissements que nous allons porter.

Nous avons également l'augmentation des charges courantes qui est due à la reprise quelques activités et manifestations au fur et à mesure suite à l'année de pause. »

M. Lamiray, maire quitte la salle et Mme Masurier, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

Ne prend pas part au vote : M. David Lamiray, Maire

VOTE : POUR : 25 - ABSTENTION : 2

Délibération n° 4 : Compte administratif 2023 – Budget annexe locaux industriels PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2023 du budget annexe « locaux industriels » de la Ville, à l'appui des documents joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant le rapport de présentation,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Annexe Locaux Industriels

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	249 204,60
TOTAL (B)	249 204,60

RECETTES	
347 617,50	Recettes de l'exercice 2023
61 446,61	Excédent reporté de fonctionnement
409 064,11	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

159 859,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	146 154,50
Déficit reporté d'investissement	81 241,26
TOTAL (D)	227 395,76

RECETTES	
114 665,34	Recettes de l'exercice 2023
	Excédent reporté d'investissement
114 665,34	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D)

-112 730,42

RESULTAT CUMULE (Fonct+Inv)

47 129,09



Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget annexe « locaux industriels » ci-joint selon les termes ci-après :

Budget Annexe Locaux Industriels

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	249 204,60
TOTAL (B)	249 204,60

RECETTES	
347 617,50	Recettes de l'exercice 2023
61 446,61	Excédent reporté de fonctionnement
409 064,11	TOTAL (A)

Résultat de fonctionnement (A)-(B)

159 859,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses de l'exercice 2023	146 154,50
Déficit reporté d'investissement	81 241,26
TOTAL (D)	227 395,76

RECETTES	
114 665,34	Recettes de l'exercice 2023
	Excédent reporté d'investissement
114 665,34	TOTAL (C)

Resultat d'Investissement (C)-(D)

-112 730,42

RESULTAT CUMULE (Fonct+Invst)

47 129,09

M. Lamiray présente le compte administratif du budget annexe.

M. Lamiray apporte quelques précisions :

« Le compte administratif du budget annexe concerne exclusivement les locaux industriels. On a un excédent de 47 129 euros. Nous sommes vraiment dans une très bonne épure, ce qui est plutôt intéressant. Sur les dépenses et sur les recettes notamment les locations, nous avons budgété 275 000 € et avons réalisé 317 000 €, ce qui est le fruit d'un très gros travail des services. Ce travail extrêmement fastidieux puisqu'évidemment il s'agit de contacts réguliers avec nos locataires pour le suivi administratif des baux mais aussi la réalisation de petits travaux de réparations ou autres. Cela prend beaucoup de temps et d'énergie mais à travers la politique d'investissement qu'on vient de porter ces deux dernières années, cela a vraiment redonné une attractivité. Tout cela est extrêmement positif même si on dégage des marges qui ne sont pas énormes au vu de la quantité du travail que cela demande. »

M. Lamiray demande s'il y a des questions.

M. Lamiray donne la présidence à Mme Masurier et sort de la salle pour le vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

Ne prend pas part au vote : M. David Lamiray, maire

VOTE : POUR : 25 - ABSTENTION : 2

M. Quentin Fernandes sort de la salle.

Délibération n° 5 : Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte administratif 2023 du budget principal de la Ville, il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 4 584 610,60 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 1 239 847,92 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 3 344 762,68 €,
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 1 239 847,92 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 4 584 610,60 € pour l'exercice 2023,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'Investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 1 239 847,92 €.
- **DÉCIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 3 344 762,68 €.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 22 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 26

VOTE A L'UNANIMITE

M. Quentin Fernandes revient dans la salle et reprend sa place.

Délibération n° 6 : Affectation du résultat – Budget annexe « locaux industriels »

Rapporteur : M. Lamiray

Suite à la présentation du Compte administratif 2023 du budget annexe « locaux industriels », il a été mis en évidence que le résultat de la section de fonctionnement s'élevait à 159 859,51 €.

Il a été également mis en évidence que le besoin de financement de la section d'investissement s'élevait à 112 730,42 €



En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter en excédent reporté de fonctionnement la somme de 47 129,09 €, et de reverser cette somme au budget principal de la Ville
- d'affecter en autofinancement en section d'investissement la somme de 112 730,42 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après avoir pris acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 159 859,51 € pour l'exercice 2023,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'Investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 112 730,42 €,
- **DÉCIDE** d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 47 129,09 €,
- **DÉCIDE** de reverser cette somme de 47 129,09 € au budget principal de la Ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5
VOTE : POUR : 27
VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 7 : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 de la Ville par la décision modificative ci-après.

Celle-ci vient reprendre au budget les restes à réaliser venus de l'exercice 2023, c'est-à-dire les dépenses d'investissement engagées comptablement mais non payées au 31 décembre de cette même année, et ce pour assurer la continuité de l'activité comptable entre les exercices 2023 et 2024.

Opération équip. (Code / Libellé)	Article M57	DEPENSES	RECETTES
00152 - ECOLE PAUL FORT	21538	37 445,20	
TOTAL		37 445,20	

00173 - MAT.& MOB.DE BUREAU	21848	534,78	
00173 - MAT.& MOB.DE BUREAU	2188	2 955,48	
TOTAL		3 490,26	

00177 - MATERIEL DE VOIRIE	2188	38 629,92	
TOTAL		38 629,92	

00181 - ESPACES VERTS	2313	61 259,19	
TOTAL		61 259,19	

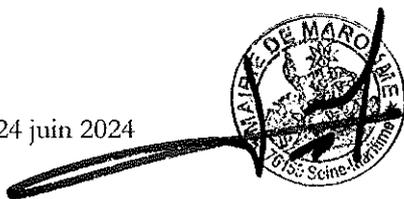
00187 - PARC SIGNA	2031	6 480,00	
00187 - PARC SIGNA	21351	14 329,62	
TOTAL		20 809,62	

00188 - CANTINES SCOLAIRES	2051	11 280,00	
00188 - CANTINES SCOLAIRES	21848	1 110,74	
00188 - CANTINES SCOLAIRES	2188	5 558,22	
TOTAL		17 948,96	

00193 - ECOLE DE MUSIQUE	2188	494,00	
TOTAL		494,00	

00201 - CIMETIERE	21316	29 990,40	
TOTAL		29 990,40	

00225 - CENTRE MULTI-ACCUEIL F.DOLTO	21351	84 407,15	
00225 - CENTRE MULTI-ACCUEIL F.DOLTO	21848	3 498,57	
TOTAL		87 905,72	



00228 - EC.THERESE DELBOS ELEM	2031	55 773,16	
00228 - EC.THERESE DELBOS ELEM	21351	124 346,63	
TOTAL		180 119,79	
00229 - ECOLE JULES FERRY	2031	1 900,00	
00229 - ECOLE JULES FERRY	21351	3 420,00	
TOTAL		5 320,00	
00230 - ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	2031	32 639,76	
00230 - ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	21351	76 272,81	
TOTAL		108 912,57	
00234 - ECOLE ROBERT DESNOS	21351	14 240,40	
TOTAL		14 240,40	
00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	21351	54 665,82	
00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	2158	9 425,20	
00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	2188	1 489,68	
TOTAL		65 580,70	
00268 - CANOPEE	21351	5 821,73	
TOTAL		5 821,73	
00271 - SALLE BEAUMARCHAIS	2188	8 068,80	
TOTAL		8 068,80	
00276 - COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	21351	102 226,85	
00276 - COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	2313	12 954,92	
TOTAL		115 181,77	
00283 - MATERIEL SCOLAIRE	21841	7 420,50	
TOTAL		7 420,50	
00284 - CENTRE DE LOISIRS	21351	6 648,00	
TOTAL		6 648,00	
00292 - MEDIATHEQUE LE SEQUOIA	2188	553,71	
00292 - MEDIATHEQUE LE SEQUOIA	2313	201 541,20	
TOTAL		202 094,91	
00308 - HALTE GARDERIE LES PETITES FRIMOUSES	21351	5 907,60	
TOTAL		5 907,60	
00310 - AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	2313	19 080,46	
TOTAL		19 080,46	
TOTAL RESTES A REALISER		1 042 370,50	
résultat d'investissement reporté	001	197 477,42	
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		1 239 847,92
TOTAL DM 1		1 239 847,92	1 239 847,92

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2024 de la Ville selon l'état ci-après :



Opération équip. (Code / Libellé)	Article M57	DEPENSES	RECETTES
00152 - ECOLE PAUL FORT	21538	37 445,20	
TOTAL		37 445,20	
00173 - MAT.& MOB.DE BUREAU	21848	534,78	
00173 - MAT.& MOB.DE BUREAU	2188	2 955,48	
TOTAL		3 490,26	
00177 - MATERIEL DE VOIRIE	2188	38 629,92	
TOTAL		38 629,92	
00181 - ESPACES VERTS	2313	61 259,19	
TOTAL		61 259,19	
00187 - PARC SIGNA	2031	6 480,00	
00187 - PARC SIGNA	21351	14 329,62	
TOTAL		20 809,62	
00188 - CANTINES SCOLAIRES	2051	11 280,00	
00188 - CANTINES SCOLAIRES	21848	1 110,74	
00188 - CANTINES SCOLAIRES	2188	5 558,22	
TOTAL		17 948,96	
00193 - ECOLE DE MUSIQUE	2188	494,00	
TOTAL		494,00	
00201 - CIMETIERE	21316	29 990,40	
TOTAL		29 990,40	
00225 - CENTRE MULTI-ACCUEIL F.DOLTO	21351	84 407,15	
00225 - CENTRE MULTI-ACCUEIL F.DOLTO	21848	3 498,57	
TOTAL		87 905,72	
00228 - EC.THERESE DELBOS ELEM	2031	55 773,16	
00228 - EC.THERESE DELBOS ELEM	21351	124 346,63	
TOTAL		180 119,79	
00229 - ECOLE JULES FERRY	2031	1 900,00	
00229 - ECOLE JULES FERRY	21351	3 420,00	
TOTAL		5 320,00	
00230 - ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	2031	32 639,76	
00230 - ECOLE GUSTAVE FLAUBERT	21351	76 272,81	
TOTAL		108 912,57	
00234 - ECOLE ROBERT DESNOS	21351	14 240,40	
TOTAL		14 240,40	

00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	21351	54 665,82	
00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	2158	9 425,20	
00256 - BATIMENTS COMMUNAUX	2188	1 489,68	
TOTAL		65 580,70	
00268 - CANOPEE	21351	5 821,73	
TOTAL		5 821,73	
00271 - SALLE BEAUMARCHAIS	2188	8 068,80	
TOTAL		8 068,80	
00276 - COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	21351	102 226,85	
00276 - COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUELIN	2313	12 954,92	
TOTAL		115 181,77	
00283 - MATERIEL SCOLAIRE	21841	7 420,50	
TOTAL		7 420,50	
00284 - CENTRE DE LOISIRS	21351	6 648,00	
TOTAL		6 648,00	
00292 - MEDIATHEQUE LE SEQUOIA	2188	553,71	
00292 - MEDIATHEQUE LE SEQUOIA	2313	201 541,20	
TOTAL		202 094,91	
00308 - HALTE GARDERIE LES PETITES FRIMOUSES	21351	5 907,60	
TOTAL		5 907,60	
00310 - AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	2313	19 080,46	
TOTAL		19 080,46	
TOTAL RESTES A REALISER		1 042 370,50	
résultat d'investissement reporté	001	197 477,42	
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		1 239 847,92
TOTAL DM 1		1 239 847,92	1 239 847,92

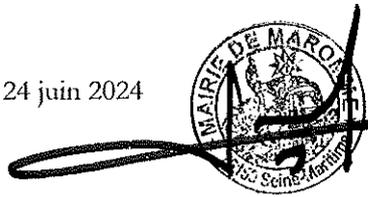
M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 8 : Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 de la Ville par la décision modificative ci-après.

Celle-ci vient reprendre au budget le résultat de fonctionnement en le ventilant de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2024.

Depenses

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	6188	020	Autres frais divers	15 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	3 344 762,68
011	6288	020	Autres	6 000,00					
011	6184	020	Versement aux organismes de formation	10 000,00					
011	6156	420	Maintenance	3 000,00					
011	6068	201	Autres matières et fournitures	6 620,00					
011	6067	201	Fournitures scolaires	7 100,00					
011	617	020	Etudes et recherches	5 000,00					
65	65888	01	Autres	136 786,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 155 256,68					
TOTAL				3 344 762,68	TOTAL				3 344 762,68

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
273	2188	30	Autres immobilisations corporelles	500,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 155 256,68
256	2158	020	Autres installations matériel et outillage techniques	80 000,00	16	1641	01	Emprunt en euros	-2 671 626,68
311	2041512	020	Bâtiments et installations	130 000,00	041	238	212	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	9 000,00
256	2158	020	Autres installations matériel et outillage techniques	40 000,00					
256	2128	20	Autres agencements et aménagements	90 000,00					
177	21622	020	Dépenses ultérieures immobilisées	100 000,00					
173	2188	020	Autres immobilisations culturelles	11 500,00					
193	21351	020	Bâtiments publics	10 000,00					
283	21848	201	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 830,00					
283	2188	201	Autres	8 600,00					
041	21351	212	Bâtiments publics	9 000,00					
10	10222	01	FCTVA	200,00					
TOTAL				492 630,00	TOTAL				492 630,00

Cette décision permet notamment d'inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour :

- la mission d'externalisation de recherche de subvention pour le projet médiathèque/mairie (15 k€)
- le déménagement de la médiathèque (6 k€),
- l'augmentation de l'enveloppe dévolue à la formation des agents de la Ville (10 k€),
- le développement d'une solution informatique complémentaire dans le cadre des évènements seniors (3 k€),
- la réalisation d'un laboratoire de langue sur l'école élémentaire Thérèse Delbos, ventilé entre dépenses de fonctionnement et investissement pour 30 k€,
- le remboursement du filet de sécurité inflation sur l'exercice 2024 (136 k€),
- la réalisation d'une étude sur le déploiement de la vidéosurveillance (5 K€)

Elle permet également, en section d'investissement :

- la réalisation de l'éclairage extérieur de la façade de la Maison Péliissier et de l'éclairage du square Colette Privat (120 k€),
- la rénovation des espaces verts du même square (90 k€),
- le paiement à la Métropole d'un fonds de concours dans le cadre de la réalisation des travaux de la rue des Martyrs de la Résistance (130 k€),
- la réalisation des travaux de restauration de la roue Tifine (100 k€),
- le renouvellement complet des tablettes des élus dans le cadre de la dématérialisation du Conseil municipal ainsi que le changement de la plieuse du service communication (11,5 k€),
- la finition des travaux concernant le conservatoire de musique (10 k€),
- le remboursement d'une avance sur marché (9 k€).

Ce faisant, l'emprunt d'équilibre de la Ville est diminué de plus de deux millions d'euros pour atteindre 127 k€.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2024 de la Ville selon l'état ci-après :



Depenses

Recettes

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
011	6188	020	Autres frais divers	15 000,00	002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté	3 344 762,68
011	6288	020	Autres	6 000,00					
011	6184	020	Versement aux organismes de formation	10 000,00					
011	6156	420	Maintenance	3 000,00					
011	6068	201	Autres matières et fournitures	6 620,00					
011	6067	201	Fournitures scolaires	7 100,00					
011	617	020	Études et recherches	5 000,00					
65	65888	01	Autres	136 786,00					
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 155 256,68					
TOTAL				3 344 762,68	TOTAL				3 344 762,68

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
273	2188	30	Autres immobilisations corporelles	500,00	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 155 256,68
256	2158	020	Autres installations matériel et outillage techniques	80 000,00	16	1641	01	Emprunt en euros	-2 671 626,68
311	2041512	020	Bâtiments et installations	130 000,00	041	238	212	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	9 000,00
256	2158	020	Autres installations matériel et outillage techniques	40 000,00					
256	2128	20	Autres agencements et aménagements	90 000,00					
177	21622	020	Dépenses ultérieures immobilisées	100 000,00					
173	2188	020	Autres immobilisations culturelles	11 500,00					
193	21351	020	Bâtiments publics	10 000,00					
283	21848	201	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 830,00					
283	2188	201	Autres	8 600,00					
041	21351	212	Bâtiments publics	9 000,00					
10	10222	01	FCTVA	200,00					
TOTAL				492 630,00	TOTAL				492 630,00

M. Lamiray précise que l'externalisation de la recherche de subvention est une mission qui se fera auprès d'une filiale de la Poste (Sub Zen). C'est un service que la ville a déjà testé notamment sur le parc de l'hôtel de ville, sur les travaux de l'école Delbos et sur l'école Flaubert pour l'accessibilité. Cela a été extrêmement positif. Il y a un vrai savoir faire pour aller chercher de l'argent là où il est possible d'en trouver. Donc il était opportun de missionner de nouveau cette filiale pour trouver toutes les subventions possibles pour le projet mairie-médiathèque même si nous savons que nous aurons d'autres subventions (Drac, etc...).

M. Lamiray précise que pour le développement d'une solution informatique complémentaire dans le cadre des évènementiels seniors, il s'agit de trouver un système d'envoi de sms aux aînés plutôt que des courriers qui ont un coût élevé. Et cela sera beaucoup plus efficace pour communiquer et ainsi éviter les courriers perdus qui font que les personnes ne sont pas au courant des événements proposés aux seniors tout au long de l'année.

M. Lamiray indique que pour l'étude sur la vidéo-surveillance il faut s'entourer de professionnels sur le sujet. Le matériel évoluant tellement, il faut quelque chose de qualité.

Pour ce qui concerne le remboursement du filet de sécurité, M. Lamiray dit celui-ci a été remis pour cette année car il manquait 20 € sur la ligne pour pouvoir le payer. Tout cela a été vu avec M le Préfet qu'il a rencontré il y a quelques jours.

M. Lamiray dit que pour l'éclairage du Shed, cela sera un matériel de qualité, déjà testé. La ville ne disposant pas beaucoup de bâtiments de cette qualité, il est apparu faisable d'effectuer cette dépense afin de mettre la maison Péliissier en valeur. La ville profite de cette occasion pour rénover le square C. Privat et refaire son éclairage qui en a grand besoin. Au vu de la vie du square et de son utilisation qui se développe, tout cela est nécessaire.

M. Lamiray revient sur le fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue des martyrs de la résistance et indique que ce fonds de concours permet tout ce qui est qualitatif. Au lieu de mettre des feux traditionnels, à Maromme on installe des feux un peu plus design dont tout le monde parle et trouve plus esthétiques. La ville paye alors la différence. Pour information, M. Lamiray assure que la somme qui était proposée au départ était quatre fois plus importante et qu'il a réussi à faire baisser le prix.

Pour la roue Tifine, cela a été dit lors du concert. Les travaux vont être lancés donc l'idée c'est de refaire la roue afin qu'elle retrouve son état initial. Elle sera également mise en lumière. M. Lamiray informe que sur les 100 000 € euros de travaux, la ville dispose déjà de 20 000 € de souscriptions, auxquels s'ajouteront une subvention de la fondation du patrimoine. La ville pourra bénéficier également d'un nouveau de la métropole, le FACIL Culture «le fonds d'aide communal d'investissement des communes». Une enveloppe assez conséquente d'environ 240 000 € sera à consommer dès 2025 et M. Lamiray proposera qu'une partie de cette enveloppe finance la roue, en sachant que le principe est que, lorsque la métropole met 1€ la ville doit mettre 1 € également.

M. Lamiray indique qu'avec 20 000 € de souscriptions, 40 000 € euros de la ville et 40 000 € de la Métropole, ainsi que les diverses subventions, les travaux devraient pouvoir se faire sans difficulté mais comme les recettes ne sont pas inscrites parce que la ville ne les a pas encore, il est nécessaire d'inscrire les dépenses, c'est pourquoi cette ligne est inscrite dans cette décision modificative.

M. Lamiray dit qu'ont été inscrites les dépenses du renouvellement complet des tablettes des élus. Beaucoup d'entre elles dysfonctionnent et c'est très embêtant. Donc, plutôt que de les changer une par une, ce qui créerait un décalage, les services ont proposé de les remplacer toutes en même temps. Puis il y a des soucis avec les mises à jour de l'application Fast Elus qui feront qu'à terme il ne sera plus possible de l'utiliser.

Ensuite M. Lamiray revient sur la finition des travaux concernant le Conservatoire de musique. Son aménagement est très réussi et comme souvent, il y a encore quelques petites choses à finir et un remboursement d'une avance sur marché.

M. Lamiray indique une autre ligne aussi importante. Au vu du résultat de la diminution de l'inscription budgétaire l'emprunt qui était de mémoire prévu à 2 671 000 € et des poussières, il est proposé de le minorer, c'est-à-dire de mettre une partie de l'excédent pour éviter d'emprunter sur ce qu'on aurait dû financer et il restera à souscrire à l'emprunt à hauteur de 127 000 €. Mais la ville fera tout pour ne pas souscrire cet emprunt puisqu'évidemment, cela dépend des ajustements budgétaires. La ville va tout faire pour que qu'en 2024, tout comme en 2023, elle ne souscrive pas à l'emprunt.



M. Lamiray précise que deux années de suite sans souscrire d'emprunt, ce n'est pas arrivé souvent dans cette collectivité et évidemment l'argent qui n'est pas emprunté c'est autant d'argent qui pourra être emprunté demain.

Le confort que la ville aura, permettra de négocier les emprunts pour les gros projets à venir, sachant que passé le 8 juillet, M. Lamiray se dit extrêmement inquiet sur la situation économique du pays, quel que soit le résultat des élections, et se dit inquiet notamment de la dégradation de la note de la France

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Décision modificative n° 3 – Budget annexe locaux industriels
Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 du budget annexe « Locaux industriels » par la décision modificative ci-après.

Cette décision modificative permet la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2023 sur l'exercice en cours. Elle permet également le reversement de 47 129,09 € au budget principal.

Depenses

Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
672	Reversement à la collectivité de rattachement	47 129,09
TOTAL		47 129,09

Recettes

Compte	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	47 129,09
TOTAL		47 129,09

Investissement

Compte	Libellé	Montant
001	Déficit de la section d'investissement	112 730,42
TOTAL		112 730,42

Compte	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	112 730,42
TOTAL		112 730,42

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le budget primitif du budget annexe « Locaux Industriels » 2024 selon l'état ci-après :

Depenses

Fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
672	Reversement à la collectivité de rattachement	47 129,09
TOTAL		47 129,09

Recettes

Compte	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	47 129,09
TOTAL		47 129,09

Investissement

Compte	Libellé	Montant
001	Déficié de la section d'investissement	112 730,42
TOTAL		112 730,42

Compte	Libellé	Montant
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	112 730,42
TOTAL		112 730,42

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 10 : Garantie d'emprunt – Logéo Seine – Construction de 60 logements

PJ : 3

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à la société Logéo Seine pour qu'elle puisse financer la construction de 60 logements situés rue Pican à Maromme. Cette garantie est assortie d'une convention de réservation faisant l'objet d'une délibération distincte.



Cette garantie est accordée aux conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MAROMME accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 277 779,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158280 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 277 779,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- Vu le Contrat de Prêt N° 158280 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- DÉLIBERE dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal de Maromme accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 277 779,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158280 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 277 779,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 11 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Lamiray

Afin de répondre aux besoins des services, d'enregistrer les départs à la retraite et autres mouvements de personnel, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs Ville 2024. Le Comité social territorial a émis un avis favorable le 13/06/2024.

A noter que les fermetures de postes, sauf mention particulière, sont toujours temporaires. Il s'agit de fermeture de poste suite à des vacances (après un départ en retraite, mutation, etc) et que nous réouvrons une fois les recrutements achevés afin de faire correspondre précisément le tableau des effectifs au profil des candidats retenus (statut, filière, grade).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- Ouverture d'un poste d'attaché territorial principal.
- Fermeture de 2 postes d'Attaché territorial.
- Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Ouverture d'un poste de rédacteur territorial.
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif.
- Ouverture d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- Ouverture de 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Fermeture de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Fermeture d'un poste d'assistant sociaux-éducatif de 1^{ère} classe
- Fermeture d'un poste d'agent social



- Ouverture de 3 postes d'animateurs
- Fermeture d'un poste d'éducateur Territorial Principal 1ère classe des Activités Physiques et Sportives
- Fermeture d'un poste d'éducateur Territorial Principal 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives
- Ouverture de 3 postes d'éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
- Ouverture d'un poste d'assistant de conservation Principal 2ème classe
- Ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine Principal 1ère classe
- Fermeture de 2 postes d'adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe

Filière sécurité (police municipale) : Aucun changement apporté.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du **13 juin 2024,**
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES				
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	POSTES POURVUS AU 01/07/2024	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	
TOTAL		2	2	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché territorial Principal	A	3	2	
Attaché territorial	A	4	3	
Rédacteur principal de 1ère CL	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème CL	B	4	4	
Rédacteur Territorial	B	6	1	
Adjoint Adm. Principal 1ère CL	C	9	9	
Adjoint Adm. Principal 2ème CL	C	9	8	1
Adjoint Administratif	C	10	7	
TOTAL		48	36	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B	3	0	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	
Agent de maîtrise	C	4	2	
Adjoint Technique Ppal 1ère CL	C	21	20	
Adjoint Technique Ppal 2ème CL	C	32	31	2
Adjoint Technique	C	31	22	1
TOTAL		97	78	3
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
infirmière de soins généraux CI normale	A	2	2	
Assistant socio-éducatif 1ère CL	A	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	3	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	3	2	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	2	2	
Agent social ppal 2ème classe	C	1	1	
Agent social	C	3	2	
TOTAL		17	13	0
FILIÈRE ANIMATION				
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	
Animateur	B	6	2	



TOTAL		4	2	
FILIÈRE SPORTIVE				
Éducateur Ter. Ppal 1ère CL des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	0
Éducateur Ter. Ppal 2ème CL des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	
Éducateur Ter. des Activités Physiques et Sportives	B	3	0	
TOTAL		4	1	0
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 1ère classe	B	5	5	2
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2ème classe	B	12	6	6
Assistant de conservation Ppal 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation Ppal 2ème classe	B	1	0	
Assistant de conservation	B	1	0	
Adjoint du patrimoine Ppal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine Ppal 2ème classe	C	1	1	
TOTAL		23	15	8
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
Chef Police Municipale Ppal 1ère Classe	B	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	1	0	
TOTAL		5	4	
TOTAL GÉNÉRAL DES STAGIAIRES ET TITULAIRES		200	151	12

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT					
GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET	TYPE DE CONTRAT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	0			
Rédacteur	B	3	Communication, RH et service accueil/population		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint technique ppal. 2eme classe	C	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint administratif	C	2	RH et pôle moyens généraux		Article L. 332-14 du CGFP et 3-3

TOTAL		6			
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Technicien Ter. Ppal de 1ère CL	B	3	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Technicien	B	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint technique ppal. 1ère classe	C	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint technique ppal. 2ème classe	C	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Agent de maîtrise principal	C	1	Services Techniques		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Adjoint Technique	C	9	Divers	2	Article L. 332- 14 du CGFP et CDI
TOTAL		17			
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants (EJE)	A	2	Pôle Education		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	Crèche F. Dolto		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
Agent social	C	1	Crèche F.Dolto		CDI
TOTAL		4			
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur Ter. des Activités Physiques et Sportives	B	3	ETAPS		Article L. 332- 14 du CGFP
TOTAL		3			
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur	B	1	Centre de Loisirs		Article L. 332- 14 du CGFP
Adjoint d'animation	C	3	Centre de Loisirs		Article L. 332-8 - 2° du CGFP
TOTAL		4			
FILIÈRE CULTURELLE					
Assistant Ter. Ppal d'enseignement artistique de 2ème classe	B	6	Ecole de musique	5	Article L. 332- 14 du CGFP et CDI
Assistant de conservation principal de 2eme classe	B	1	Lecture publique		Article L. 332- 14 du CGFP
Assistant de conservation	B	1	Lecture publique		Article L. 332- 14 du CGFP
TOTAL		8			
TOTAL GÉNÉRAL DES NON TITULAIRES		42			



ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint technique	C	25	Divers	Article L. 332-13 du CGFP
TOTAL		25		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Adjoint d'animation	C	58	Pole Education, Centre de Loisirs	Article L. 332-23 - 2° du CGFP
TOTAL		58		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES SUR UN CONTRAT DE PROJET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
TOTAL		0		

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRES RECRUTES POUR OCCUPER LE POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
N/A	N/A	1	Cabinet du Maire	
TOTAL		1		

ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrats PEC (parcours-emploi-compétences)	N/A	0		
TOTAL		0		

ETAT DU PERSONNEL SUR CONTRATS d'apprentissage

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTE BUDGÉTÉS AU 01/07/2024	SECTEUR D'ACTIVITÉ	TYPE DE CONTRAT
Contrat d'apprentissage	N/A	1		
TOTAL		1		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint d'animation	C	1
Agent social Ppal 2ème classe	C	1
Technicien principal de 1ere classe	B	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	2
Adjoint Technique	C	1
Educateur APS Pal 2Cl	B	1
Animateur Ppal 2ème Classe	B	1
Disponibilité pour suivre son conjoint	CAT.	Effectifs



Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	1
Détachement	CAT.	Effectifs
Agent de maitrise Ass. d'enseignement artistique Ppal 1ère CL	C	1
	B	1
TOTAL		12

M. Lamiray dit que la ville a fait le choix, par soucis de clarté, de fermer des postes lorsque ceux-ci ne sont pas pourvus. Ils seront réouverts lorsque le recrutement sera effectué.

M. Lamiray profite de cette délibération pour informer que la ville a recruté très récemment 3 éducateurs sportifs, qui sont trois personnes différentes mais complémentaires. Ils font un travail remarquable. M. Lamiray dit qu'il a pu le constater lors de l'animation autour de la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques à l'école Flaubert. Ces trois animateurs sont dynamiques et embarquent toute une école dans la joie et la bonne humeur, cela fait du bien.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5
VOTE : POUR : 25 – ABSTENTIONS : 2

**Délibération n° 12 : Adhésion à la convention de participation pour le risque
« prévoyance » souscrite par le Centre de gestion 76**

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 a précisé les modalités d'application de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics devront participer au financement de la couverture des risques en matière de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat actuellement proposé par la collectivité et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) n'étant plus conforme aux dispositions fixées par le Décret 2022-581 du 20 avril 2022, les agents de Maromme ne pourront plus bénéficier de la participation employeur à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Centre départemental de gestion 76 propose aux collectivités locales des conventions de participation mutualisées, négociées avec la MNT, organisme retenu à l'issue de l'appel d'offre lancé en 2022. La durée de la convention est fixée à 6 ans.

La convention de participation proposée par le Centre de gestion départemental 76 pour le risque prévoyance permettra à chaque agent qui le souhaite de souscrire à ce contrat, sans questionnaire médical ou exclusion de risques, tout en bénéficiant d'un tarif négocié.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion 76 concernant le risque prévoyance des agents de la collectivité de Maromme à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,
- Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 13 juin 2024,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent dans une prochaine délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

M. Lamiray précise que cela a été présenté aux représentants du personnel, qui ont validé sans aucune difficulté.



M. Lamiray indique que par la suite, un travail va être mené pour fixer le niveau de participation de la ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 13 : Convention de mise en commun des effectifs de police municipale entre les communes de Maromme/Notre-Dame-de-Bondeville et du Houlme

PJ : 1

Rapporteur : Didier Hardy

Au vu de la conjoncture sociétale, à l'instar de ce qui se passe sur le territoire national et dont l'actualité nous rappelle régulièrement la gravité, il convient que les Maires se saisissent des difficultés en termes de Prévention-délinquance. Celles-ci contribuent à dégrader les conditions de vie de nos administrés, malgré les efforts importants des collectivités, dont la ville de Maromme, pour lutter contre la montée de la délinquance et le fort sentiment d'insécurité qui en découle.

Il est indéniable qu'aujourd'hui les services de l'Etat à eux seuls ne peuvent plus réguler suffisamment ces phénomènes qui gangrènent nos villes et sur le plan économique il est pour autant compliqué pour les communes d'augmenter de manière exponentielle leurs effectifs sans faire peser sur leur budget une lourde charge en termes de masse salariale.

Pour autant, il existe des outils prévus par le législateur qui permettent aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs effectifs de police municipale sans coût supplémentaire sur le plan salarial. Les effectifs ainsi mutualisés sont en capacité, chaque fois que nécessaire, d'intervenir en « renfort » des effectifs des communes partenaires, tout en conservant l'ensemble de leurs prérogatives administratives et judiciaires.

L'Etat incite par ailleurs fortement les communes, sur l'ensemble du territoire, à utiliser la voie de mutualisation de leurs services de police municipale pour répondre au mieux et à moindre coût à leurs besoins dans les domaines de prévention et sécurité. Plusieurs communes ont déjà fait ce choix, y compris dans la vallée du Cailly, puisque les communes du Houlme et de Notre-Dame-De-Bondeville ont déjà mis en commun leurs effectifs (soit aujourd'hui 4 agents de Notre-Dame-de-Bondeville et 1 agent du Houlme).

La mise en commun des effectifs de police municipale avec ces communes porterait à 10 le nombre potentiellement maximal mobilisables des agents en cas de nécessité sur nos communes, augmentant ainsi indéniablement la qualité du service public pour l'ensemble des habitants des communes concernées en termes de prévention-sécurité, ainsi que la sécurité des agents eux-mêmes, qui pourront compter chaque fois que nécessaire sur l'apport de renfort pour protéger leurs actions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions de mise en commun des effectifs qui s'avèreraient nécessaires avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, du Houllme et le cas échéant des communes souhaitant rejoindre ce dispositif partenarial.

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'Arrêté Interministériel du 26 juin 2014, fixant les nouveaux tarifs des frais de fourrière pour les véhicules,
- **Vu** le code de la route articles L.321-1-1, L.325-9, R.325-19 et R.325-29,
- **Vu** l'avis de la commission consultative des normes du 04 mars 2010,

Considérant :

- que la conjoncture sociétale compliquée au regard des faits de délinquance sur la ville l'instar de ce qui se produit au niveau national et de fait sur les communes de la vallée du Cailly, dont Maromme. Les seuls services de l'Etat ne suffisant plus à assurer les renforts nécessaires parfois à nos agents pour répondre au mieux en toute sécurité aux divers événements, souvent imprévisibles qu'ils doivent couvrir,
- que sur le plan économique l'augmentation de ses effectifs de police municipale par une commune peut s'avérer élevée en termes de coût et compliqué,
- que la loi permet aux communes qui le souhaitent de pouvoir mettre en commun leur effectifs sous forme de mutualisation prévu aux articles L512-1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure. Sans pour autant apporter une charge économique supplémentaire aux communes partenaires,
- la cohérence de territoire entre les communes de Maromme – Notre-Dame-de-Bondeville et le Houllme permet d'envisager cette forme de mise en commun de leurs effectifs de police municipale,
- le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Notre-Dame-de-Bondeville, du Houllme et de Maromme prévue aux articles L512-1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure, afin d'augmenter la réponse en matière de prévention sécurité de ces trois communes.

- **AUTORISE** M. le Maire, en accord avec les maires des communes partenaires, à conventionner chaque fois que nécessaire avec d'autres communes partenaires environnantes qui souhaiteraient rejoindre les dispositifs si elles entrent dans le cadre légal autorisé par les textes précités.

M. Lamiray précise que les polices municipales qui vont dans une autre commune sont sous l'autorité de la police municipale territorialement compétente et vice-versa. Ils exercent le pouvoir de police du maire de la commune où ils se trouvent. De plus, M. Lamiray indique qu'il s'agit là d'une mutualisation à titre dérogatoire dans le cadre des Jeux Olympiques qui permettra de renforcer la sécurité car les policiers nationaux seront appelés sur les JO. Cela permettra également de voir si cela fonctionne et pourquoi pas être pérennisé comme le prévoit la législation.

M. Lamiray précise que cette mutualisation permet de passer les effectifs à 10 policiers municipaux pouvant intervenir sur notre territoire.

M. Didier Hardy poursuit en indiquant qu'au vu du climat politique il vaut être très prudent.



M. Lamiray confirme et informe l'assemblée que la police municipale sera sur le terrain pendant la nuit du 7 au 8 juillet.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 14 : Transfert de propriété d'emprises de voirie à la Métropole Rouen Normandie

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

Les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain, le 9 février 2016,

Ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18/01/2017.

Cependant il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise.

La Métropole Rouen Normandie ayant la compétence de la voirie, les voiries concernées par les transferts sont listées dans le tableau joint au rapport de présentation et au projet de délibération, pour une contenance de 25 236 mètres linéaires.

Afin de se prémunir de tout risque juridique, la délibération précisera que la commune renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la Métropole Rouen Normandie.

Les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Constater** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau joint à la présente délibération au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **Renoncer** à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la Métropole Rouen Normandie,

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- **Vu** le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,
- **Considérant** que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- **Considérant** que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 18/01/2017,
- **Considérant** qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise d'environ 4 491m² cadastrée sections AH n° 507-508-509-550 sises rue Paul Painlevé sur la commune de Maromme,
- **Considérant** que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- **Considérant** que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **Constata** le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau joint à la présente délibération au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- **Renonce** à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de la Métropole Rouen Normandie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Mme Kimbeurlee Feray, conseillère municipale arrive et prend place dans l'assemblée.



Délibération n° 15 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2025

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élèvera ainsi à + 4,8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2025 à 18,60 €/m² (contre 16,70 €/m² en 2023-2024).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux seulement à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 Juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

- Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2023,

- Considérant le rapport de présentation,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De **maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m²,

- De **fixer le tarif de référence** à 18,60 €/m²,

- **De fixer** les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **De charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

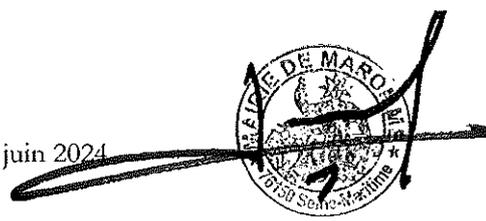
Délibération n° 16 : Réhabilitation de l'ancienne Mairie et extension de la médiathèque Programme modifié et estimatif phase DCE

Rapporteur : M. David Lamiray

En 2015, la ville de Maromme s'est dotée d'une médiathèque et d'une salle partagée pour accueillir les mariages et cérémonies, les conseils municipaux, les réunions des services, et les animations de la médiathèque.

Le projet initial prévoyait une seconde tranche de travaux ayant pour objet la réhabilitation de l'ancienne mairie afin d'accueillir les services logés dans la tour Hôtel de ville. La baisse des dotations imposée par l'état aux collectivités territoriales en 2014 a conduit la ville à la prudence, et cette seconde tranche n'a pas été réalisée.

En octobre 2020, le conseil municipal a décidé de relancer le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie restée vide avec le concours du maître d'œuvre initial, Equipage architecture.



Entre la phase Etudes et la phase Avant-Projet Définitif (APD), sont venus se greffer :

- Des travaux rendus nécessaires par la situation structurelle du bâtiment ancien en relation avec le nouveau ;
- Un agrandissement du bâtiment neuf permettant de répondre au succès de la médiathèque ;
- Des travaux visant une performance énergétique du bâtiment ancien plus élevée ;
- Des travaux jugés nécessaires en sous-sol de l'ancien bâtiment ;
- L'utilisation de l'entresol existant par la création d'un plancher ;
- Un plateau de bureaux pour permettre d'accueillir l'ensemble des services administratifs dans de bonnes conditions de travail.

Ainsi le projet en phase APD a été estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5 678 450 € HT et validé en conseil municipal du 17 mai 2022.

Depuis deux ans, des éléments de programme additifs sont venus modifier le projet, conduisant le maître d'œuvre à proposer une mise à jour du prix estimatif en phase PRO-DCE (définition détaillée du projet et du dossier technique visant à la consultation des entreprises de travaux).

Le montant estimatif est donc réhaussé de 2 078 000 € HT, tient compte de l'inflation, et se répartit de la manière suivante :

- Une inflation du secteur du bâtiment porté à +6%, ce qui représente 16% de l'augmentation ;
- Un impact des nouvelles réglementations essentiellement dû à l'adaptation du projet en phase Permis de construire induite principalement par le nouveau PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations), (intégration du traitement des parvis et des niveaux d'accès au bâtiment initialement inscrit au projet du parc de l'hôtel de ville, déplacement du TGBT, adaptation du SSI à la demande du SDIS), ce qui représente une part de 13 % de l'augmentation ;
- Des adaptations techniques et de structure à la suite des études complémentaires de géotechnique ou encore à des recommandations de maintenance émises en phase Permis de construire (reprise de cheneaux en toiture, qualité moyenne des matériaux du bâtiment ancien, micropieux en sous-sol, passerelle mur rideau façade Nord), ce qui représente 31% de l'augmentation ;
- De nouvelles demandes de la Maîtrise d'ouvrage visant à un niveau qualitatif réhaussé sur certains points du projet (création d'une verrière pour améliorer l'éclairage naturel, modification des plafonds et éclairages de la salle des cérémonies ou de l'agrandissement de la médiathèque, gestion dématérialisée de l'accès aux salles de réunion, jardinières en terrasse, mobilier de la salle du conseil, cuisine pédagogique de la médiathèque), ce qui représente 20% de l'augmentation ;
- Des travaux visant à une éco-exemplarité nouvelle du projet (panneaux photovoltaïques en autoconsommation, utilisation des eaux pluviales dans les sanitaires, seconde cuve de récupération des eaux pluviales, gestion énergétique automatisée du bâtiment), ce qui représente 20% de l'augmentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le programme additif,
- D'approuver le montant estimatif des travaux correspondant proposé par Equipage architecture, à hauteur de 7 756 500 € HT en phase PRO DCE.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les délibérations n°6 du 13 octobre 2020 et n°9 du 2 février 2021, n°1 du 17 mai 2022,

- Considérant l'ensemble des études, pièces, mémoire, notices et plans, remis par la maîtrise d'œuvre pour la phase PRO DCE,
- Considérant que le montant estimatif des travaux proposé par la maîtrise d'œuvre est conforme aux contraintes techniques du projet, au contexte économique particulier du secteur du bâtiment public, et aux nouvelles demandes,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme additif,

- **FIXE** le montant estimatif des travaux correspondant proposé par Equipage architecture Maître d'œuvre à 7 756 500 € HT en phase PRO DCE.

M. Lamiray apporte quelques précisions : « Nous n'étions pas obligé de présente cette délibération mais cela permet à chaque élu d'avoir le bon niveau d'information. Je passe l'intérêt de la réhabilitation de l'ancienne mairie et de l'agrandissement de la médiathèque. Nous avons une première estimation mais il était assez assez compliqué d'estimer les coûts au vu de la situation économique, au vu de la situation de l'offre et de la demande, au vu de manque de main-d'œuvre des entreprises et au vu en plus le manque de matière première à une époque. La situation s'est un petit peu aplani et cela nous a permis, en avançant et en affinant notre projet, de réactualiser le prix et notre estimation Tout cela se justifie également par les augmentations d'indice de la construction parce que l'inflation entre 2022 et 2024-25 est passé par là et l'augmentation des prix aussi.

Néanmoins je peux vous dire quand même que je suis assez optimiste. La phase A qui consiste à purger tout l'intérieur de l'ancienne mairie que vous avez visité vient de démarrer, les travaux sont actuellement en cours. Donc c'est plutôt un bon timing pour lancer les marchés de la phase B sachant que la commission d'appel sera sollicitée le 10 septembre pour leur attribution.

Nous avons eu quelques petits soucis également avec le PPRI à cause du risque inondations, ce qui génère des travaux en plus. Et pour votre information, nous venons de savoir que de nouveaux diagnostics révèlent encore une grosse contamination à la mэрule ainsi que de l'amiante dans des endroits qui n'avaient pas été vu au départ. Je ne vous cache pas que la réhabilitation d'un ancien bâtiment, c'est comme pour une vieille maison, on peut avoir des surprises mais on s'adaptera »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4
VOTE : POUR : 26 – ABSTENTIONS : 2



Délibération n° 17 : Attribution de subventions aux Restos du Cœur
Rapporteur : Mme Bréham

L'association les Restos du Cœur est implantée à Maromme depuis 2018.

Depuis le mois d'avril 2024, l'association a intégré des nouveaux locaux industriels mis à disposition par la commune de Maromme.

L'ensemble des travaux effectués dans le nouveau bâtiment ont été réalisés et/ou pris en charge par la Ville de Maromme. La mise en accessibilité de l'équipement aux personnes à mobilité réduite a été intégrée comme la réglementation le stipule.

Afin de compenser le loyer payé par l'association relatif à l'occupation d'un local industriel, la collectivité verse une subvention à l'association. Cette démarche est possible en raison de l'intérêt communal porté par les actions de l'association Les Restos du Cœur à destination des marommois et des marommoises.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 25 555 € à l'association Les Restos du Cœur.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 18 du 28/06/2023, portant sur les tarifs des locaux d'activité loués par la ville,
- **Vu** le budget primitif 2024 de la ville,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans des locaux industriels pour l'année 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 25 555 € à l'association Les Restos du Cœur,
- D'inscrire la dépense au compte 65748.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Mme Rigalleau demande si en tant que bénévole elle peut quand même voter.

M. Lamiray répond que non par précaution. Normalement, bénévole il n'y a pas de soucis mais qui peut le plus peut le moins et M. Lamiray propose de ne pas prendre part au vote. Il indique donc que Mme Rigalleau ne prendra pas part au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

Ne prend pas part au vote : Mme Rigalleau

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18 : Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

La Ville de Maromme bénéficie sur son territoire d'une Maison Municipale des Associations (M.M.D.A.). Cette dernière est implantée au sein du quartier de Binche, référencé dans le Quartier Prioritaire de la Ville.

Le tissu associatif local étant très dynamique, la commune émet le souhait de fournir un équipement dédié aux associations qui soit un lieu de partage, d'échange et d'enrichissement mutuel. En raison des évènements survenus en 2020 liés à la crise Covid et en 2021 avec l'utilisation de la MMDA à destination de l'école Delbos, l'équipement nécessite de relancer une dynamique de fonctionnement.

Pour cela le projet de structure est en cours de réécriture et nous souhaitons pouvoir nous appuyer sur les compétences présentes au sein du Réseau National des Maisons des Associations pour abonder notre document et nos propositions d'activités au sein de la MMDA.

Nous invitons donc le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations (R.N.M.A.) et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du RNMA.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations,
- De signer la Charte du Réseau National des Maisons des Associations.

M. Lamiray demande si les associations qui font partie de la maison des associations, font partie de ce réseau.

Mme Bréham répond que c'est la ville qui adhère, pas les associations mais que de ce fait elles bénéficient du réseau tout de même.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 19 : Approbation de la convention cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

PJ : 5

Rapporteur : Mme Masurier

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a pour ambition de :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

C'est dans cette philosophie que la Métropole de Rouen Normandie a travaillé durant toute l'année 2023 avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville afin de répondre aux enjeux du territoire.

La nouvelle géographie prioritaire :

Le décret du 28 décembre 2023 est venu préciser la nouvelle géographie prioritaire sur l'ensemble du territoire national en se référant à un critère unique : le revenu par habitant ou plutôt la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine.

Pour le territoire de la Métropole, le seuil retenu s'élève à 12 800 € par an et par unité de consommation.

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés, à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants d'un quartier de plus de 1 000 habitants.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment les élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours.

Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 28 décembre 2023.

Pour la Métropole, ce sont 14 communes qui sont inscrites dans le contrat « Engagements Quartiers 2030 » 16 quartiers dont certains ont vu leur périmètre s'élargir.

Le nombre d'habitants des quartiers prioritaires passe donc de 46 570 à 61 600, soit une augmentation de 31%. Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60 % du revenu à l'échelle métropolitaine, passant de 16,4 % de la population en 2015 à 17,3 % en 2018, données qui, par ailleurs, sont antérieures à la crise sanitaire.

Elaboration du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » :

Ce nouveau contrat de ville, piloté par l'Etat et la Métropole, vise à mobiliser les partenaires que sont l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie, la Banque des Territoires, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime, les bailleurs sociaux ainsi que les communes de Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Saint-Aubin les Elbeuf, Saint Etienne du Rouvray et Sotteville lès Rouen autour de l'ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Fort de travail mené dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques, la Métropole a choisi de piloter la construction du nouveau contrat à partir d'une double approche :

- une approche sectorielle visant à mobiliser les politiques de droit commun des partenaires au bénéfice des habitants des quartiers,
- des projets de territoire à l'échelle de chaque quartier prioritaire définissant un nombre restreint de priorités sur chaque quartier.

Pour ce faire, la Métropole a sollicité l'INSEE afin de mettre à jour les données du diagnostic social infra urbain et ainsi analyser l'évolution du territoire métropolitain et ses besoins. Ces données ont notamment été présentées lors de la journée du 3 mai 2022 consacrée à l'évaluation du contrat de ville. Les objectifs de cette journée étaient de présenter l'évolution du territoire métropolitain, de faire un premier bilan des dispositifs mis en œuvre et remobiliser l'ensemble des partenaires en vue de poursuivre le travail collaboratif pour la construction de la future contractualisation.

Suite à cette première journée, des groupes de travail thématiques ont eu lieu afin de définir les priorités d'actions autour des questions de : cadre de vie, réussite éducative, emploi, lutte contre les discriminations, santé, transition écologique et sociale, égalité femmes /hommes, tranquillité publique et transition numérique.

Parallèlement à ce travail, des projets de territoire ont été travaillés avec les communes lors des rencontres partenariales à partir des éléments de diagnostic infra-urbain de l'INSEE afin de définir les priorités d'action spécifiques à chaque quartier prioritaire.

En résumé, le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » constitue une convention - cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole. Celle-ci est organisée autour de deux grandes parties :

- les projets de territoire de chacun des quartiers prioritaires,
- les enjeux transversaux pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Le contrat formalise également les instances de pilotage, ainsi que les modalités de financement.

La publication tardive des textes officiels début 2024 ne permet pas d'avoir un document pleinement abouti à ce stade. De nombreux partenaires ne connaissent pas précisément leur feuille de route au moment de la rédaction du contrat. Néanmoins, la volonté des élus de la Métropole et des communes concernées est de ne pas pénaliser le tissu associatif, déjà fragilisé par le contexte inflationniste et de valider le contrat de ville et la programmation annuelle des subventions dans les mêmes délais que les années précédentes.



Pour la ville de Maromme, à l'instar du niveau national et métropolitain, les indicateurs INSEE révèle une concentration et une aggravation du taux de pauvreté qui aboutissent à une zone géographique prioritaire doublée tant en surface qu'en nombre d'habitants.

Ainsi, le nouveau quartier prioritaire passe de 1 353 habitants en 2018 à 3 000 en 2024 (cf. cartographie).

A ce titre, la collectivité envisage d'orienter ses priorités d'intervention autour de 5 axes (cf. fiche d'intentions en PJ) :

- favoriser la réussite éducative avec un soutien à la parentalité,
- accompagner l'insertion/emploi,
- faciliter l'accès à la santé,
- améliorer le cadre de vie,
- veiller à la tranquillité publique.

Par ailleurs, l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les bailleurs sociaux disposant de logements à usage locatif, bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dès lors que ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour cela, les bailleurs sociaux doivent être signataires du contrat de ville et d'une convention dite « d'utilisation de l'abattement de la TFPB » relative à l'entretien et à la gestion du parc ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la commune, la Métropole et le Préfet.

Or, force est de constater que les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants ne sont pas au rendez-vous notamment dans le domaine de l'animation sociale.

C'est la raison pour laquelle, la collectivité a sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) afin d'obtenir un chiffrage de l'abattement consenti aux bailleurs sociaux.

Au regard de l'extension de la géographie prioritaire, l'estimation produite fait état d'un abattement fiscal au profit des bailleurs concernés de 544 783 €. Ce manque à gagner fiscal, est clairement insoutenable pour les finances de la ville.

Aussi, compte tenu de l'injonction de produire un budget à l'équilibre, il ne semble pas raisonnable d'engager le territoire et ses habitants dans une contractualisation qui mettrait en péril nos équilibres financiers.

Il apparaît plus judicieux de redéployer ces moyens au profit d'une politique de cohésion sociale de droit commun qui constitue par ailleurs, un axe majeur de la démarche « Agenda 2030 » dans laquelle la ville de Maromme s'est inscrite.

En complément, l'inscription dans la politique de la ville permettra de réduire les inégalités sociales en faveur des populations vulnérables du quartier prioritaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que le projet local du quartier prioritaire.

- autoriser le Maire à signer la convention cadre tout en refusant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,

- Considérant :

- la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- que le projet de convention - cadre a été élaboré de manière partenariale,
- que les textes officiels concernant la géographie prioritaire ont été publiés tardivement,
- l'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation,
- l'impact financier insoutenable, lié à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties consenti aux bailleurs sociaux,

Après en avoir délibéré,

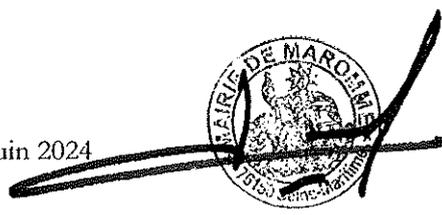
- **DECIDE** d'approuver le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ainsi que le projet local du quartier prioritaire.

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention cadre tout en refusant la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux.

M. Lamiray intervient : « Comme la précisé Madame Masurier, ce contrat de ville m'a pris beaucoup de temps ces six derniers mois mais je n'ai voulu absolument rien lâcher, prenant la mesure de l'enjeu. Il est indiscutable que ce périmètre soit doublé parce qu'on connaît nos quartiers, on connaît nos habitants, et que bien évidemment et cela est tout à fait justifié, on avait bien senti socialement que ça s'était appauvri.

D'ailleurs, je le dis, le ministre de la politique de la ville qui s'appelait M. Lamy a fait un excellent travail de remise à plat de la politique de la ville et notamment de ces critères d'éligibilité. Il a fait un si bon travail qu'il n'est pas resté ministre longtemps.

Je ne conteste pas ce nouveau périmètre. La difficulté c'est que, l'agrandissement de périmètre, fait que l'abattement de la TFPB est d'autant plus important. Vous savez que la taxe foncière se calcule en nombre de mètres carrés habitables et donc bâti. Notre abattement foncier a été estimé par la DRFIP, à 544 783 €, ce qui voulait dire que nous aurions perdu en recette fiscale, 544 783 € ce qui n'était pas soutenable. Je ne vous cache pas que ce nouveau périmètre nous aurait obligé à augmenter la fiscalité, ce que nous ne voulons pas faire. On pourrait considérer que c'est plus de 500 000 € d'abattement fiscal, s'ils étaient compensés et réinjectés dans les quartiers avec un vrai pacte social, aurait eu du sens. Sauf que les bailleurs, je le dis assez tranquillement, n'ont pas forcément joué le jeu. C'est-à-dire que considérer que l'abattement fiscal va permettre par exemple de changer les boîtes à lettres, va permettre de laver le local à poubelle plus souvent, va permettre de mettre deux ou trois jeux gonflables une fois



par an... toutes ces choses-là, pour moi ce n'est pas entendable. Parce que, si ces quartiers ont des difficultés sociales, et bien la réponse c'est un accompagnement de ceux-ci et entretenir son bâti, pour moi, c'est du droit commun. Il est normal qu'un propriétaire entretienne son patrimoine. Cette difficulté, je l'ai portée haut et fort, jusqu'à M. le Préfet, à plusieurs reprises et dans toutes les instances où je me suis déplacé. Je vous invite à regarder le rapport de la cour régionale des comptes de 2020 qui relate exactement ce que nous vivons. D'ailleurs, il interpelle sur le travail des préfectures, sur la compensation de cet abattement.

Alors je répète quand même, je ne mets pas tous les bailleurs sociaux à la même enseigne, il y a des bailleurs sociaux qui font cela très bien mais comme partout, il y a des bons et des mauvais élèves.

Vous savez que ce périmètre que vous avez sous les yeux de la politique de la ville a fait l'objet est d'un décret du 29 décembre 2023 qui acte ce périmètre. J'ai alerté par écrit à M. Le Préfet, sur la difficulté que cela poserait à une ville comme la nôtre, difficulté liée à l'abattement.

Il était dans les discussions du projet de loi de Finances de 2024 que cet abattement ne soit pas reconduit. Moi, j'ai dit au sous-préfet de l'époque que s'il n'était pas reconduit cela ne me posait pas de problème. S'il était reconduit, il fallait que je fasse attention aux finances de la ville.

On m'a longtemps soutenu que, en signant le contrat de ville, de facto il y avait l'abattement fiscal. Moi, j'ai soutenu l'inverse.

Le préfet s'est déplacé à la maison des associations il y a trois semaines avec lequel j'ai fait un tour dans les cages d'escaliers des tours Artois, Berry, Alsace, rue de Binche, Simone Veil, Francis Yard. Il m'a confirmé que j'étais dans mon droit de signer le contrat de ville et de ne pas signer la convention d'abattement de la fiscalité pour les bailleurs sociaux. Je ne vous cache pas que cela ne s'est encore jamais produit en France.

Je n'en fais pas une gloire, mais j'en fais un sujet pour les finances de la ville. Je me suis engagé et je m'engage auprès de vous à ce que l'abattement de l'ancien périmètre, qui est aux alentours de 157 000 €, soit consacré à l'euro près, à des interventions sociales dans les quartiers. Il faut savoir que lorsque sur l'ancien périmètre, on avait un abattement de 157 000 €, on permettait au bailleur d'avoir une minoration foncière et la ville perdait une recette foncière de 157 000 €, la politique de ville avec tous les partenaires y compris la ville, injectaient de la ville 70 000 € dans le quartier. Ce n'est pas possible.

Je vous propose donc de ne pas signer cette convention d'abattement, mais de bien signer le contrat de ville et de ne pas faire d'économie de quoi que ce soit ou même de gagner de l'argent de quoi que ce soit. L'argent qu'on ne mettra pas dans l'abattement sur l'ancien QPV, et bien nous allons le mettre dans une intervention au sein du périmètre. Je ne peux vous dire pour le moment ce qui sera fait mais j'ai demandé aux services de me faire faire des propositions, de travailler le sujet pendant les vacances et de me faire un rendu en septembre pour nous soyons innovants dans nos interventions dans le périmètre que vous avez en bleu sous les yeux. C'est une décision importante, qui je ne vous cache pas, fait écho au niveau de l'association des Maires France, qui fait écho au niveau de Bercy et qui inquiète le préfet, puisque l'ensemble des maires évidemment, regardent la situation de Maromme de près et vont s'en inspirer.

C'est je pense, une juste position pour mettre plus d'argent dans ces quartiers et au bout du compte on va mettre plus d'argent dans ce quartier. Nous allons être efficaces, nous allons évaluer nos politiques. Nous n'allons pas avoir peur de nous tromper parce que, dans ce genre de secteur, il faut oser se tromper pour pouvoir avancer mais avancer ça veut dire quoi, ça veut dire accompagner mieux socialement l'ensemble des personnes et surtout les tirer vers le haut dans le bon sens du terme. Les habitants ont besoin qu'on les accompagne. Les bailleurs vont continuer à faire leur travail c'est-à-dire entretenir leur patrimoine sans le valoriser pour justifier de leur abattement, c'est assez incroyable.

Je vous précise que dans la délibération suivante, il s'agira de supprimer l'exonération dans le cadre des entreprises commerciales car il ne vous aura pas échappé que dans le nouveau périmètre il y a Super U »

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20 : Politique de la Ville – Suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les propriétaires d'établissements exerçant une activité commerciale situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : M. Lamiray

Comme indiqué dans la délibération précédente, le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014.

Ainsi, le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la Métropole Rouen Normandie a été élaboré et approuvé.

Cependant, afin d'assurer l'attractivité des quartiers prioritaires, de nombreux avantages fiscaux sont accordés aux propriétaires d'établissements exerçant une activité commerciale situés dans la géographie prioritaire.

En effet, l'article 1383 C ter du code général des impôts dispose qu'une exonération de 5 ans de TFPB est accordée pour les immeubles situés dans le périmètre des QPV, qui peuvent bénéficier d'une exonération de Cotisation Financière des Entreprises en remplissant les conditions suivantes :

« 1° L'entreprise exerce une activité commerciale,

2° Elle emploie moins de cinquante salariés et soit a réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 10 millions d'euros au cours de la période de référence, soit a un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros,

3° Son capital ou ses droits de vote ne sont pas détenus, directement ou indirectement, à concurrence de 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises dont l'effectif dépasse deux cent cinquante salariés et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes excède 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel excède 43 millions d'euros. Pour la détermination de ce taux, les participations des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des fonds professionnels spécialisés relevant de l'article L. 214-37 du code monétaire et financier, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs, des fonds professionnels de capital investissement, des sociétés de libre partenariat, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation et des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque ne sont pas prises en compte à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance, au sens du 12 de l'article 39 du présent code, entre la société en cause et ces dernières sociétés ou ces fonds.

Pour l'application des 2° et 3° du présent I septies, le chiffre d'affaires est ramené ou porté, le cas échéant, à douze mois. L'effectif salarié de l'entreprise est apprécié, au titre de chaque exercice, selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale. Lorsqu'une entreprise bénéficiant déjà de l'exonération prévue au présent article constate un franchissement de seuil d'effectif déterminé selon les modalités prévues au II de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale, cette circonstance lui fait perdre le bénéfice de cette exonération. Pour la société mère d'un groupe mentionné à l'article 223 A du présent code, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe. »

Sauf délibération contraire de la commune prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis.



Or, comme déjà exposé, ce manque à gagner fiscal, est clairement insoutenable pour les finances de la ville, compte tenu de l'injonction de produire un budget à l'équilibre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- l'article 1383 C ter du Code général des impôts,
- l'article 1466 A I-septies du Code général des impôts,

Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

Mme Rigalleau demande si les petits commerçants seront concernés.

M. Lamiray répond que dans le secteur Binche des petits commerçants concernés il n'y en a qu'un.

M. Lamiray précise que, payent le foncier, les propriétaires des murs, pas les propriétaires du fonds de commerce. Pour ce qui est de la galerie de Super U, elle appartient à Système U qui s'acquitte du foncier. M. Lamiray dit qu'il trouvait déplacé qu'un grand groupe comme celui-ci bénéficie d'un abattement.

Mme Rigalleau et M. Manchon concluent que donc, les petits commerces de Binche, sont concernés.

M. Lamiray dit que c'est la même chose, ce sont les propriétaires des murs qui seront concernés.

M. Manchon dit qu'à Binche à part un qui est locataire, les autres seront concernés.

M. Lamiray dit que c'est l'inverse, qu'il y en aura 4 qui seront concernés puisqu'ils sont propriétaires des murs.

M. Manchon dit que ces petits commerces seront donc touchés.

M. Lamiray confirme mais fait savoir que c'est un abattement à la marge pour eux.

M. Ano dit que de ce fait, vu le périmètre, le futur Burger King sera concerné.

M. Lamiray dit que oui, même chose, l'enseigne ne bénéficiera pas d'abattement.

M. Lamiray demande s'il y a d'autres questions.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4
VOTE : POUR : 26 – ABSTENTIONS : 2

Délibération n° 21 : Politique de la Ville - Programmation financière 2024 **Rapporteur : Mme Masurier**

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030, dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a pour ambition de :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extrascolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il est porté par les intercommunalités qui associent l'Etat, la Région, le Département, les communes ainsi qu'une large communauté d'acteurs (Pôle emploi, CAF, ARS...).

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire et décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

A ce titre, la programmation financière intègre des fiches-actions pour lesquelles les demandes de subvention politique de la ville doivent être présentées.

Pour 2024, au titre de la programmation financière annuelle, nous proposons la reconduction du projet « Mon quartier, Ma Ville ».



PROJET « MON QUARTIER, MA VILLE »

Mon Quartier Ma Ville doit permettre de créer des passerelles entre populations identifiées comme les plus fragilisées, l'Institution et les dispositifs de droit commun déjà implantés sur le territoire. La ville propose aux jeunes un soutien financier et logistique dans la réalisation d'un projet personnel (accès au sport, aux loisirs, à la culture, amélioration de la vie quotidienne...)

En contrepartie, le jeune s'engage à participer dans l'année à un projet collectif ou personnel et à visée citoyenne en direction du quartier de résidence ou de la commune.

Les projets sont proposés et portés par les services municipaux sous le pilotage d'un référent municipal chargé de la coordination des différents acteurs (jeunes, familles, services ...).

Pour 2024, 10 bourses sont reconduites : le dispositif est mieux connu de la population et génère une demande de démarche participative qui permet d'envisager une co-construction des projets.

Pour 2024, les projets seront déclinés selon 2 axes :

- la sensibilisation à la transition écologique (entretien des jardins partagés, sensibilisation à la biodiversité, gestion des déchets, ateliers de recyclage...),
- l'intégration dans les actions culturelles et sportives de la ville et son agglomération afin de favoriser l'accès à la culture et au sport notamment dans le cadre des Jeux Olympiques et para-olympiques.

La mise en place des KAPS (Kolocation à Projets solidaires) avec l'AFEV, est reconduite en 2024. S'inscrivant comme de véritables relais de terrain, les jeunes étudiants logés au sein du QPV auront pour mission de proposer, de porter et accompagner la co-construction d'actions citoyennes pour et avec les habitants, notamment par la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale et l'accompagnement des actions collectives portées par la ville.

Le pilotage du dispositif et la coordination des différents acteurs seront assurés par une animatrice professionnelle du service jeunesse de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière 2024,
- solliciter une demande de subvention en faveur de l'action « Mon quartier, Ma Ville » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 21 112 € au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.
- autoriser M. le Maire à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2024.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,

Considérant :

- le rapport de présentation,
- la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- que le projet de convention- cadre a été élaboré de manière partenariale,
- que les textes officiels concernant la géographie prioritaire ont été publiés tardivement,
- que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
- le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2024 détaillé dans le rapport de présentation joint.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la programmation financière 2024,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) une subvention de 21 112 € pour son action Mon Quartier Ma Ville, au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui formalise les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

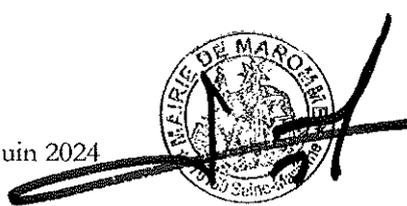
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 22 ; Politique de la Ville – Programmation financière 2024

Attribution d'une subvention exceptionnelle à FACE NORMANDIE

Rapporteur : Mme Masurier

Pour 2024, au titre de la programmation financière annuelle, l'association FACE NORMANDIE de Rouen a proposé la reconduction de l'action « PREP'ACADEMY » pour laquelle elle a sollicité une subvention politique de la ville auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Ville de Maromme au titre du co-financement obligatoire.



PROJET PREP' ACADEMY

L'action vise à repérer et mobiliser les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans et de les accompagner vers l'apprentissage afin d'agir concrètement sur le taux de chômage et de décrochage.

Le dispositif est construit en triptyque avec le lycée professionnel Palissy et l'organisme de formation AFPA.

Le lycée Palissy réalisera le sourcing en identifiant une quinzaine de décrocheurs ou de jeunes à risque de décrochage, issus majoritairement du QPV de Maromme, pour les orienter vers le programme d'accompagnement, qui durera au maximum 3 mois.

FACE Normandie assurera le suivi individuel, la coordination du projet et le lien continu avec les jeunes. La chargée de mission construira un programme d'ateliers collectifs adaptés à chaque bénéficiaire, en lien avec les entreprises de son réseau et l'AFPA (Agence nationale pour la Formation des Adultes).

Enfin, chaque jeune sera parrainé par un collaborateur d'entreprise afin de l'accompagner dans la découverte métier, le conseiller, répondre à ses questions, lui ouvrir son réseau et faciliter son intégration après le recrutement.

Un travail de partenariat avec la coordinatrice de soutien à la parentalité pourra être mis en place pour adapter l'action et associer les parents dans le projet du jeune.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 sur le compte 65748, fonction 420.

Pour l'action « PREP'ACADEMY » d'un montant total de 20 800 €, le financement se décompose de la manière suivante : 10 000 € de l'ANCT, 2 000 € de la Ville et des fonds privés.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- verser à l'association porteuse de cette action Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville,
- accorder une subvention à l'association FACE Normandie de 2 000 €.

Le crédit est inscrit au compte 65748, fonction 420.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
 - le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- **Considérant :**
- la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
 - que le projet de convention - cadre a été élaboré de manière partenariale,
 - que les textes officiels concernant la géographie prioritaire ont été publiés tardivement,
 - que le pilotage stratégique est confié aux intercommunalités qui devront assurer l'animation et la coordination de la démarche, puis la mise en œuvre du contrat de ville, tandis que les communes conservent un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité,
 - le rapport de présentation,
 - le projet présenté au titre de la programmation financière communale 2024, détaillé dans le rapport de présentation joint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la programmation financière 2024,
- de verser à l'association porteuse d'une action Politique de la Ville une subvention dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville,
- d'accorder une subvention à l'association FACE Normandie de 2 000 €.

Le crédit est inscrit au 65748, fonction 420.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 23 : Convention 2024-2027 de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour « Lire et faire lire »

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), il est proposé de mettre en place une action d'accompagnement à la lecture sur les temps périscolaires.

L'action est mise en œuvre et coordonnée conjointement par les niveaux départementaux de la Ligue de l'Enseignement et de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales).



La Ville met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité et les lecteurs interviennent bénévolement. Chaque lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 4 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. « Lire et faire lire » n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.

La cohérence de cette action entre les différents temps de l'enfant est garantie grâce à des temps d'échange entre les différents acteurs (service vie scolaire, école, bénévoles).

Le choix des bénévoles ainsi que des écoles est piloté par la Ligue de l'enseignement. Ces actions se dérouleront selon leurs disponibilités.

Le bénévole interviendra sur le temps méridien et veillera à ce que chaque enfant puisse bénéficier de ce moment de lecture durant l'année.

Depuis 2019, une lectrice intervient à l'école Robert Desnos une fois par semaine.

En complément, les bénévoles bénéficient d'une carte Cultura'Ma de type « pro » pour accéder aux collections de la médiathèque « Le Séquoïa ».

La signature d'une convention est nécessaire afin de s'assurer du bon déroulement de l'action. La convention proposée sera applicable pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association « Lire et faire lire ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'enseignement pour « Lire et faire lire », qui sera applicable pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 24 : Conventions avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service unique des établissements d'accueil du jeune enfant, et pour la prestation de service Relais petite enfance

PJ : 2

Rapporteur : Mme Masurier

La Ville de Maromme est signataire de la Convention territoriale globale en cours de renouvellement et conjointement avec la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'allocation familiale de Seine-Maritime.

Sous le couvert de cette convention qui sera renouvelée avant le 30 septembre 2024 et pour soutenir notre engagement en direction des familles de notre commune et plus particulièrement de la petite enfance, la Caisse d'allocation familiale renouvelle les conventions d'objectif et de financement pour le relais petite enfance (Rpe) ainsi que pour nos établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dite prestation de service unique (PSU).

La prestation de service unique au titre des établissements d'accueil du jeune enfant a pour objectifs de :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Caf ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents en fixant des réservations traduites en heures et non en journées ;
- Encourager la pratique du multi-accueil pour répondre aux besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

La prestation de service Relais petite enfance (Rpe) – Missions renforcées – Bonus « territoire Ctg », a pour objectif principal de faire du Rpe le lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels de la garde à domicile. Le relais petite enfance est animé par un professionnel qualifié ayant 5 missions principales :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant (temps d'éveil et de socialisation des enfants) ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, présent sur le territoire et les accompagner dans le choix d'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

L'évolution des prestations Caf pour les EAJE depuis le 1er janvier 2024 acte :

- L'augmentation du « bonus territoire CTG » ;
- Les nouveaux bonus « handicap » et « mixité sociale » ;
- L'augmentation de la prestation versée à l'heure et par place pour les EAJE ;
- La prise en compte des heures de concertation et des journées pédagogiques.



Ainsi la subvention estimée pour la crèche Françoise Dolto pourrait être augmentée de 27% (aux alentours de + 50 000 €) par rapport à l'année de référence 2019 (avant Covid et travaux).

Et la subvention estimée pour la crèche Les Petites Frimousses pourrait augmenter de + 13% (aux alentours de + 8 800 €) par rapport à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais petite enfance et les établissements d'accueil du jeune enfant.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais petite enfance et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 25 : Conventions avec la Caisse d'allocations familiales pour la prestation de service ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire

PJ : 2

Rapporteur : Mme Masurier

La Ville de Maromme est signataire de la Convention territoriale globale en cours de renouvellement et conjointement avec la Métropole Rouen Normandie et la Caisse d'allocation familiale de Seine-Maritime.

Sous le couvert de cette convention qui sera renouvelée avant le 30 septembre 2024 et pour soutenir notre engagement en direction des familles de notre commune et plus particulièrement des enfants de 3 à 13 ans, la Caisse d'allocation familiale renouvelle les conventions d'objectif et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire (vacances) et périscolaire (mercredi).

Dans le cadre d'une politique en direction du temps libres des enfants et des jeunes, la prestation de service ordinaire au titre des accueils collectifs de mineurs a pour objectifs de :

- Soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires ;
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales (politique tarifaire favorable) ;
- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les enfants et les jeunes accueillis dans leur parcours éducatif et dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents.

La prestation de service ordinaire – Bonus « territoire Ctg », est une aide complémentaire qui a pour objectif plus particulier de favoriser la pérennité de l'offre existante sur le territoire et améliorer l'accessibilité des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales pour les prestations de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire et de mobiliser le bonus « CTG ».

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales pour les prestations de service accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et périscolaire et de mobiliser le bonus « CTG ».

M. Lamiray demande s'il y a des questions ou observations.

M. Lamiray soumet au vote.

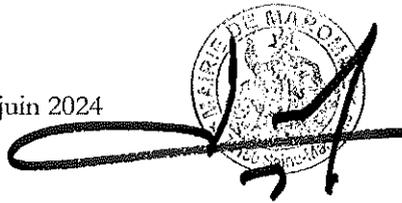
Présents : 24 Pouvoirs : 4 Absents : 4

VOTE : POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

Informations :

- Décision n° 10 du 03/05/2024 : Bail commercial Samir Cherfioui - 250 m² - du 03/05/2024 au 02/05/2033 - local n°704 - loyer 1 214,17 € HT / mois,
- Décision n° 11 du 07/05/2024 : Acceptation indemnité sinistre donnée par assureur Ville Groupama suite violences urbaines,
- Décision n° 12 : Bail commercial Esprit Jeu - n°401, 404, 405 & 406 du 01/06/24 au 31/05/33 - 665 m² - 2 450,87 € HT / mois



- Décision n° 13 du 14/05/2024 : Signature bail précaire M. Charlot - n°711 du 17/05/24 au 31/10/24 - 123 m² - 597,37 € HT / mois,

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et souhaite de bonnes vacances à tous. Il lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Masurier', written in a cursive style.

Mme Marie-Claude Masurier

Le Maire,



David Lamiray

